

7934 - C 365

MELUN, le jeudi 22 mai 2008

à Madame le Chef de Section Comptable

3<sup>ème</sup> courrier

objet : blocage de 38 €uros le mercredi 30 avril 2008

Madame,

Mon courrier de ce vendredi 2 mai étant demeuré sans réponse, je vous renouvelle ma demande. Je désire savoir « pour quel motif ? » et « sur ordre de qui ? » vous avez bloqué, dès le mercredi 30 avril, - sans me demander mon avis -, une somme de 38 €uros correspondant à la location de la télévision pour le mois de mai.

Ce qui a eu pour effet de faire « sauter » des cantines très importantes pour moi, notamment le téléphone. J'avais, en effet, prévu de faire débiter ces 38 euros par un prélèvement sur un mandat que j'attendais pour la deuxième quinzaine de mai, et ne vous ai demandé aucun blocage particulier pour quoi que ce soit.

Vous remerciant d'avance, pour votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma parfaite considération.

François KORBER

RÉPONSE :

Les TV sont débloquées pour l'ensemble  
de la PMS en début de mois, et lui  
pas ponctuellement.  
Aussi pour leur assurer de l'approvisionnement  
des crédits, nous effectuons des virements,  
comme les autres dépenses -

22 MAI 2008

Par Lucretia : La Directrice

Régisseur des Comptes Nominatifs  
Centre de Gestion de MELUN